



## RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration a pour objet de compléter les statuts et de préciser les modalités de fonctionnement de l'Association les Temps'Danse. Il peut être modifié à tout moment selon les nécessités.

### PRÉSENTATION

- Art 1.** L'association les Temps'Danse a pour mission la diffusion, la création et l'enseignement artistique dans le domaine de la danse au travers de ses différentes disciplines.
- Art 2.** Le budget de l'Association s'exécute du 1er septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.
- La session ordinaire de l'Assemblée Générale a lieu au cours du trimestre de l'année budgétaire suivant l'arrêté des comptes.
  - Les comptes-rendus des réunions du Conseil d'administration peuvent être consultés auprès des responsables.
- Art 3.** - L'Association va souscrire une assurance à la rentrée. Si les accidents avec dommages corporels engendrés par la pratique de l'activité ne sont pas pris en charge, l'association ne pourra être reconnue responsable. Dans ce cas les adhérents auront obligation de souscrire cette garantie auprès de leur compagnie d'assurance.
- L'association ne pourra être reconnue responsable des vols ou détériorations sur les effets personnels des adhérents.
- Il est recommandé aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux ni autres objets de valeur dans le vestiaire de la salle de danse.
- Les adhérents qui souhaitent être couverts pour ce type de risque sont invités à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

### FONCTIONNEMENT

- Art 4.** Les cours se déroulent de septembre à juin, à l'exclusion des jours fériés et des vacances scolaires sauf éventuels stages. Les cours de danse ont toujours un caractère collectif.
- Art 5.** - Les cours se déroulent sur la commune de Pérols.
- L'horaire des cours est communiqué lors de l'inscription.
- Art 6.** - Les adhérents doivent respecter les horaires.
- Après 10 minutes de retard les adhérents ne pourront plus entrer dans la salle de cours.
  - Pour un bon fonctionnement, les parents, accompagnateurs ne sont pas admis dans la salle durant les cours.

- Art 7.** - A partir de 3 absences non justifiées ou d'un non investissement d'un adhérent le professeur pourra lui mettre 1 avertissement et au cas où cette situation persiste le professeur décidera si oui ou non l'adhérent participera aux manifestations (portes ouvertes, spectacle, etc.).
- Art 8.** - La présence 5 minutes avant chaque cours est indispensable. Un retard peut entraîner une exclusion.
- Les enfants mineurs doivent être accompagnés jusqu'à la salle de danse.
  - Les parents d'enfants mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur en début de cours.
  - En cas d'absence de celui-ci, l'information est donnée par affichage sur la porte de la salle de danse ou sur le site internet de l'association [www.lestempsdanse.com](http://www.lestempsdanse.com).
  - En cas d'absence d'un adhérent, il est demandé aux parents de prévenir le professeur par SMS de préférence. Pour les enfants mineurs qui viennent seuls à la salle de danse, les parents peuvent vérifier s'ils participent bien au cours.
  - Les professeurs peuvent, s'ils considèrent nécessaire, regrouper les adhérents pendant des heures normalement consacrées aux cours ou pas pour des répétitions, stage, etc.
- Art 9.** - Les adhérents et les parents sont tenus de respecter les règles de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.
- Art 10.** - Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours.
- Il est interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire des animaux.
- Art 11.** - Une tenue imposée par le professeur est exigée, les cheveux devront être attachés.
- Pas de chewing-gum durant les cours.
- Art 12.** Le matériel (costumes, accessoires, etc.) appartenant à l'association prêté aux adhérents revient de droit à celle-ci.

### INSCRIPTION

- Art 13.** Lors de l'inscription, les adhérents majeurs doivent remplir une fiche d'inscription ; pour les mineurs (par le représentant légal) indiquant :
- Nom, prénom, date de naissance, âge, adresse, téléphone et email ;
  - Nom du responsable légal pour les mineurs ;
  - Les personnes (nom, adresse, téléphone) à prévenir en cas d'urgence ;
  - Une autorisation permettant aux responsables et aux professeurs de prendre toutes mesures d'urgence en cas d'accident survenant à un enfant mineur, selon l'avis du corps médical ;
  - Le contrat d'assurance activités extra-scolaires ;
  - Le montant de la cotisation annuelle, le mode de paiement et le nombre d'échéances ;
  - L'acceptation du règlement intérieur.
- Art 14.** Chaque adhérent doit fournir un certificat médical sans contre-indication à la pratique de la danse. A défaut de ce document dans la quinzaine suivant le premier cours, les professeurs refuseront l'entrée dans la salle de danse.
- Art 15.** Le nombre de cours d'essai est fixé à 2. Au delà l'adhérent devra s'acquitter de sa cotisation annuelle.

**Art 16.** Les cotisations sont dues en totalité à l'inscription et pour l'année complète  
Le paiement intégral de la cotisation annuelle se fait en début de saison. Pour des paiements en plusieurs fois les membres remettront à l'association plusieurs chèques qui seront encaissés à des dates fixées lors de l'inscription.

**Art 17.** Le remboursement en cours d'année peut éventuellement être autorisé par le Conseil d'Administration, sur présentation d'un certificat médical rendant impossible la pratique de l'activité ou en cas de déménagement lointain.

### PROFESSEURS

**Art 18.** Les professeurs devront fournir les diplômes reconnus pour l'enseignement artistique.

### ORGANISATION

**Art 19.** L'association ne pourra être reconnue responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents  
Il est recommandé aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux ni autres objets de valeur dans le vestiaire de la salle de danse.

**Art 20.** Les adhérents qui souhaitent être couverts pour ce type de risque sont invités à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

**Art 21.** Les parents doivent signaler au bureau de l'association tout changement de situation survenant dans la famille qui remettrait en cause la sécurité de l'enfant (ex : divorce...)

**Art 22.** L'inscription d'un enfant à l'Association les Temps'Danse entraîne pour la famille (pour les mineurs) et pour l'adhérent de connaître le règlement intérieur, de l'accepter et de le respecter. Il sera remis aux familles chaque début d'année.

**Art 23.** En cas de non-respect du règlement intérieur, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le bureau.

### INFORMATIQUE & DROIT A L'IMAGE

**Art 24.** Les informations collectées par le biais de cette fiche sont destinées à l'association les Temps'Danse. Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez en solliciter communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en écrivant à les Temps'Danse – 6 rue des ombrines – 34470 PEROLS.

**Art 25.** Il est formellement interdit de filmer, photographier, d'utiliser tout support numérique ou autre sans autorisation du Conseil d'Administration et des professeurs.  
Un tel comportement entraînant des poursuites et une radiation immédiate de l'association.

**Art 26.** Dans le cadre de l'association, des photos ou vidéos peuvent être utilisées en vue de promouvoir ses activités. Pour cela l'association sollicite l'autorisation de ses adhérents. Une attestation de renonciation au droit à l'image est donnée à chaque membre lors de son inscription. Si un adhérent ou son représentant légal refuse, ce qui est son droit, cela pourrait entraîner sa non-participation à des événements, galas, spectacles etc.

Fait à PEROLS le 26 juillet 2014